

Ma ville notre Planète!

CHAQUE GESTE COMPTE QUAND ON EST
PLUS D'UN MILLION DE BRUXELLOIS

Mensuel - Février 2013 - n° 76



België - Belgique

P.P. - P.B.

B - 010

P202224

SPÉCIAL ÉNERGIE

- 🕒 **Entretien sa chaudière** > p3
économique et écologique
- 🕒 **Balade** > p6
les espaces verts d'Ixelles
- 🕒 **Certificat PEB** > p7
6 questions pour tout savoir

L'électricité solaire plus rentable que jamais



BRUXELLES
ENVIRONNEMENT

- IBGE -



Laissez entrer le soleil!

Une source d'énergie inépuisable, non polluante, sans risque pour la santé. Pas besoin d'un soleil étincelant : un peu de lumière solaire suffit pour produire de l'électricité. (voir P4).

PRIMES ÉNERGIE ET PEB À BATIBOUW



Batibouw, le salon international de la construction, de la rénovation et de l'aménagement intérieur aura lieu cette année du 21 février au 3 mars 2013 et aura parmi les grands thèmes principaux: "Retour en ville" et "Consommer intelligemment chaleur et électricité". Retrouvez-y les experts et les publications de Bruxelles Environnement sur le stand de la Région bruxelloise avec deux desks spéciaux: Primes Énergie et PEB. Notez que les deux premières journées, le 21 et le 22 février, sont réservées exclusivement aux professionnels.

Plus d'infos: www.batibouw.be

LE PRÊT VERT BRUXELLOIS: UN PRÊT 0% POUR QUE TOUT LE MONDE PUISSE ISOLER



Le Prêt vert bruxellois est un prêt à taux zéro mis en place par Bruxelles Environnement en collaboration avec la coopérative de crédit alternatif CREDAL. Il permet aux Bruxelloises et Bruxellois qui disposent de revenus modérés d'accéder à un financement à 0% d'intérêts pour réaliser des travaux en vue d'améliorer l'efficacité énergétique de leur habitation (isolation, chauffage, ventilation). Le Prêt vert bruxellois est proposé en plus des Primes Énergie aux propriétaires, usufruitiers, nus-propriétaires, locataires (en accord avec leur propriétaire); pour un montant de minimum 500 € et de maximum 20.000 €.

Plus d'info: www.bruxellesenvironnement.be/pretvertbruxellois, 02 775 75 75.

PRIMES ÉNERGIE 2013



Pour soutenir les ménages et entreprises qui investissent dans les économies d'énergie, la Région propose des primes substantielles. Bonne nouvelle pour 2013: l'augmentation significative du montant de certaines primes apportée en juillet dernier est préservée. Par ailleurs, le nouveau régime des Primes Énergie présente plusieurs nouveautés: plus nombreuses, plus avantageuses et simplifiées. De quoi continuer à faire de Bruxelles une ville durable!

Plus d'info: www.bruxellesenvironnement.be/primeenergie, 02 775 75 75.

ECOSCORE, POUR DES VÉHICULES MOINS POLLUANTS



Depuis le 1^{er} janvier 2013, toute entreprise de plus

de 100 travailleurs sur un même site en Région de Bruxelles-Capitale est tenue d'acheter des véhicules plus respectueux de l'environnement. L'Ecoscore indique le score environnemental d'une voiture. Les entreprises doivent l'intégrer dans leur procédure d'achat ou de leasing pour leur flotte de voitures de société ou de service. Le but? Limiter l'impact environnemental de la circulation routière. Les véhicules électriques atteignent les Ecoscores les plus élevés et les véhicules au gaz naturel, LPG ou essence ont généralement de meilleurs Ecoscores que les moteurs diesels.

Plus d'info: www.ecoscore.be

PROGRAMME RÉGIONAL DE RÉDUCTION DES PESTICIDES: PARTICIPEZ À L'ENQUÊTE PUBLIQUE!



Insecticides, fongicides, herbicides... autant de pesticides que nous utilisons dans nos cultures, nos jardins, nos potagers afin de les protéger des insectes ravageurs, champignons, mauvaises herbes...

Mais l'utilisation des pesticides comporte des risques pour l'environnement, la santé humaine et la qualité de vie. C'est pourquoi, la Région de Bruxelles-Capitale se dote d'un "Programme régional de réduction des pesticides" afin de réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides. Avant d'être adopté par le Gouvernement, ce projet est soumis à une enquête publique auprès des habitants de la Région du 15 janvier 2013 au 15 mars 2013. Votre avis nous intéresse!

Plus d'info:

www.bruxellesenvironnement.be > News, 02 775 75 75.

Ma ville notre planète

Publication mensuelle sauf janvier, juillet et août - Bruxelles Environnement-IBGE - Gulledele 100 - 1200 Bruxelles - Tél. 02 775 75 75 - info@bruxellesenvironnement.be - www.bruxellesenvironnement.be **ÉDITEUR RESPONSABLE:** J.-P. Hannequart **COMITÉ DE RÉDACTION:** Mathieu Molitor, Florence Didion, Louis Grippa, Isabelle Degraeve, Rik De Laet.

RÉDACTION: Mathieu Molitor **PRODUCTION:** www.4sales.be. Les photos n'illustrent pas nécessairement les personnes citées © BRUXELLES ENVIRONNEMENT - Imprimé avec encre végétale sur papier recyclé. Les textes repris dans cette publication ont pour but d'expliquer des dispositions légales. Pour en connaître la véritable portée juridique, reportez-vous aux textes du Moniteur Belge.



CONTRÔLE PÉRIODIQUE des chaudières et RÉCEPTION des systèmes de chauffage



Vu le coût de l'énergie, réduire sa consommation grâce à une chaudière bien installée, propre et bien réglée n'est certainement pas à négliger. C'est l'objectif de la réglementation chauffage PEB qui impose le respect de certaines exigences : le contrôle périodique des chaudières, la réception des systèmes de chauffage neuf ou rénové et le diagnostic des systèmes de chauffage comprenant une chaudière de plus de 15 ans. Un plus pour la planète et une diminution de nos factures d'énergie. D'ici peu, un vade-mecum répondra à la plupart de vos questions sur l'installation ou la gestion de votre système de chauffage.

BON POUR L'ENVIRONNEMENT

On estime que la mise en œuvre de cette réglementation peut engendrer une diminution de 6 % des émissions de CO₂ liées aux bâtiments bruxellois (qui génèrent pas moins de 70 % du total des émissions de gaz à effet de serre de la Région). Cette réglementation s'inscrit dans un ensemble beaucoup plus large, celui de la PEB (Performance énergétique des bâtiments), qui prévoit aussi un "certificat PEB" (voir P7).

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS ?

Le contrôle périodique des chaudières

Chaque chaudière de plus de 20 kW doit faire l'objet d'un contrôle périodique par un professionnel agréé. Ce contrôle comporte le nettoyage de la chaudière et du système d'évacuation des fumées, le réglage du brûleur et la vérification des émissions.

A QUEL RYTHME ?

- ➔ Chaque année pour les chaudières au mazout
- ➔ Tous les 3 ans pour les chaudières au gaz

A QUI S'ADRESSE CETTE OBLIGATION ?

- ➔ Il incombe au propriétaire de faire procéder au contrôle périodique.

La réception d'un système de chauffage

Tout remplacement d'une ancienne chaudière ou installation d'une nouvelle doit faire l'objet d'une réception par un professionnel agréé. But ? Vérifier sa bonne installation, en particulier la régulation, l'isolation des tuyaux, la ventilation du local de chauffe, la qualité de la combustion et des gaz émis, le tirage de la cheminée...

A QUI S'ADRESSE CETTE OBLIGATION ?

- ➔ Cette réception doit être respectée par tout propriétaire.

Le diagnostic d'un système de chauffage

Toute installation comprenant une chaudière de plus de 20 kW âgée de 15 ans ou plus doit faire l'objet d'un diagnostic : l'évaluation des performances énergétiques, les exigences applicables en fonction du type de chauffage, des conseils sur son utilisation, son remplacement, des solutions alternatives... Les conclusions du diagnostic sont non contraignantes.

QUI SONT LES PROFESSIONNELS AGRÉÉS À QUI FAIRE APPEL ?

Le contrôle périodique, la réception et le diagnostic doivent être réalisés par un professionnel agréé par Bruxelles Environnement :

www.bruxellesenvironnement.be/chauffagepeb

FAIRE ENTREtenir SA CHAUDIÈRE, C'EST
OBLIGATOIRE MAIS C'EST SURTOUT PLUS



Une chaudière installée correctement, propre et bien réglée consomme moins et sa durée de vie est plus longue.

LE LOCATAIRE DOIT-IL ENCORE FAIRE FAIRE UN CONTRÔLE DE L'INSTALLATION SI CELUI-CI EST PRÉVU DANS SON CONTRAT DE BAIL ?

Le respect de la réglementation PEB incombe au propriétaire et non au locataire. Mais souvent, le contrat de bail stipule que le locataire est responsable de l'entretien périodique de la chaudière (nettoyage, détartrage...). Le locataire doit bien clarifier avec son propriétaire quelles sont ses obligations au regard de cette réglementation.





Laissez **ENTRER** le **SOLEIL**!

Les prix de l'énergie vont augmenter dans les prochaines années. En investissant dans des panneaux photovoltaïques, nous pouvons produire notre propre électricité verte gratuitement pendant plus de 25 ans. De plus, le prix moyen de ces panneaux a fortement diminué ces dernières années et l'investissement est devenu abordable. Enfin, la Région bruxelloise octroie des certificats verts pour assurer une rentabilité en 7 ans maximum. L'octroi de certificats verts est garanti pendant 10 ans.

A Bruxelles, l'ensoleillement de 1m² de toiture représente environ l'équivalent énergétique de 100 litres de mazout. La preuve que, même en ville, les énergies renouvelables, comme l'énergie solaire, sont possibles, rentables et efficaces. Le soleil est une source d'énergie inépuisable, non polluante, sans risque pour la santé. Dans notre capitale, l'énergie solaire est l'énergie renouvelable qui a le plus grand potentiel. Il n'est pas nécessaire que le soleil brille intensément : un peu de lumière solaire suffit pour produire de l'énergie.

Qu'est-ce que les énergies renouvelables?

Les énergies renouvelables proviennent de sources... renouvelables! C'est-à-dire que leur exploitation ne puise pas dans des "stocks" comme dans le cas des énergies fossiles. Elles sont "inépuisables" : il s'agit du rayonnement solaire, de la force du vent, de la chaleur de la terre, du courant des rivières, des mouvements marins. Au niveau européen, les 27 Etats membres se sont engagés à ce que, d'ici 2020, 20% de l'énergie produite le soit à partir de sources renouvelables.



© Thinkstock

Grâce au système des certificats verts, la Région bruxelloise soutient un temps de retour sur investissement de maximum 7 ans.

Quels sont les avantages des énergies renouvelables?

Actuellement, l'essentiel de notre énergie provient du pétrole, du gaz, du nucléaire... Ces énergies traditionnelles coûtent de plus en plus cher et se raréfient. Elles sont aussi polluantes : la combustion des énergies fossiles émet du CO₂. En choisissant des énergies renouvelables, inépuisables et directement disponibles, nous réduisons notre dépendance énergétique (99% de l'énergie consommée à Bruxelles est importée de Flandre, de Wallonie et de l'étranger), nous faisons du bien à l'environnement

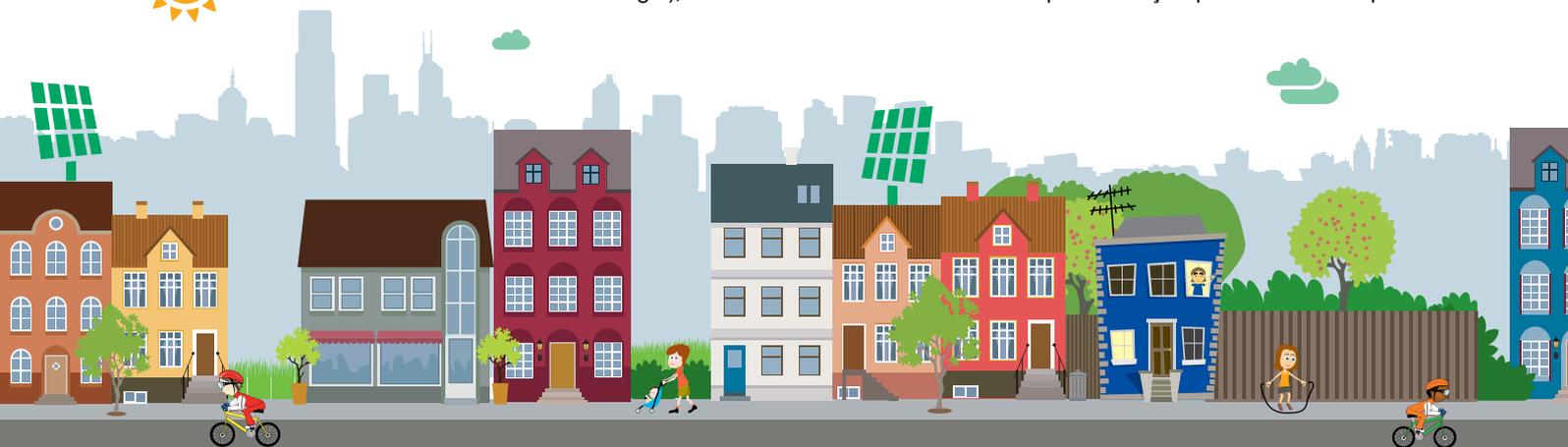
(moins de pollution, donc amélioration de notre qualité de vie et de notre santé), tout en allégeant notre facture !

Photovoltaïque quoi?

Le terme photovoltaïque désigne le processus physique qui consiste à transformer l'énergie lumineuse en énergie électrique. Ce principe a été découvert par le physicien français A. Becquerel en 1839 et expliqué par Albert Einstein en 1905 (c'est pour cette explication qu'il a reçu le prix Nobel de Physique en 1921). Le préfixe "photo" vient du grec phos qui signifie lumière. Volt vient du patronyme d'Alessandro Volta (1745-1827), physicien qui a contribué aux recherches sur l'électricité. Photovoltaïque signifie donc littéralement électricité lumineuse. La cellule photovoltaïque constitue l'élément de base de ce procédé. Il s'agit d'un dispositif qui transforme en énergie électrique l'énergie lumineuse fournie par une source d'énergie inépuisable : le soleil.

Rentabilité garantie en maximum 7 ans

La Région bruxelloise octroie des certificats verts pour assurer une rentabilité en 7 ans maximum. L'octroi de certificats verts est garanti pendant 10 ans. Un certificat vert est une sorte de bon de valeur que l'on reçoit pour l'électricité produite





et que l'on revend au fournisseur d'électricité le plus offrant. Il ne s'agit pas d'un document papier, mais d'un certificat virtuel octroyé par BRUGEL, le régulateur bruxellois pour l'énergie.

LE MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS À BRUXELLES SE PORTE BIEN

La bonne santé du marché des certificats verts est le résultat d'un bon équilibre entre l'offre (l'octroi aux producteurs) et la demande (l'obligation des quotas aux fournisseurs). Comme en atteste son prix élevé et assez constant depuis le début du mécanisme en 2004: 87 €. En outre, le gouvernement a prévu un mécanisme d'adaptation des quotas en cas de déséquilibre du marché. Tous les ingrédients sont réunis pour rassurer les Bruxellois qui souhaitent investir dans le photovoltaïque.



Fixez le prix de votre électricité grâce à une technologie abordable bénéficiant du soutien financier de la Région.

RENTABILITÉ GARANTIE

“Grâce à mon installation photovoltaïque de 20 m², j'économiserai près de 10.000 € sur ma facture d'électricité en 25 ans. Je vais aussi récupérer mon investissement de départ (de 6.250 €) en à peine 6 ans. Nous avons calculé que notre projet a une rentabilité comparable à un taux d'intérêt de 6,60%.”

Hélène Vandersmissen



En plus, c'est facile!

Les panneaux photovoltaïques sont simples à installer et peuvent durer plus de 25 ans. Il ne faut pas hésiter à demander des offres à plusieurs installateurs afin de les comparer. Voici quelques points importants pour comparer les offres: quelle différence de prix (exprimé en € par kWc)? Quelle production annuelle (nombre de kWh par kWc produits par an)? L'ombrage éventuel est-il pris en compte dans les calculs? L'installateur prend-il en charge les démarches administratives? Quelle durée de la garantie et quel service après-vente? Un système de monitoring des performances est-il prévu? Calculez la rentabilité de votre projet photovoltaïque à l'aide du simulateur financier sur www.apere.org

D'AUTRES SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE À BRUXELLES



Le chauffe-eau solaire: performante, fiable et durable, cette technologie permet de chauffer gratuitement jusqu'à 50% de l'eau chaude sanitaire d'un ménage.



Le poêle à bois “de masse”: ce type de poêle est composé de matériaux accumulateurs de chaleur. Deux flambées quotidiennes d'une heure à peine suffisent à maintenir une chaleur constante dans l'habitation.



Le chauffage aux granulés de bois ou “pellets”: les pellets sont fabriqués à l'aide de produits dérivés ou de déchets d'entreprises de transformation du bois. Ils peuvent coûter jusqu'à 40% moins cher que le mazout.



La pompe à chaleur: à l'aide d'électricité, la pompe à chaleur puise les calories dans l'air, l'eau ou le sol et peut, si les conditions le permettent, représenter un bon système de chauffage.

PLUS D'INFO

Bruxelles-Environnement: renseignements et liste des installateurs: www.bruxellesenvironnement.be/photovoltaïque, 02 775 75 75

APERe: vérifier la rentabilité d'un projet grâce au simulateur financier sur www.apere.org, 02 218 78 99

Bruxelles Renouvelable: annuaire des fournisseurs photovoltaïques actifs sur Bruxelles: www.bruxelles-renouvelable.be

BRUGEL: le régulateur bruxellois pour l'énergie: www.brugel.be, 0800 97 198 (de 9h à 12h)





Ixelles: de la PLACE FLAGEY au PARC TENBOSCH



Centrale, animée, créative, métissée, diverse, chic ou branchée, la foisonnante commune d'Ixelles a plus d'un atout. *Ma ville notre planète* vous emmène ce mois-ci en promenade au Sud-Est de la capitale, parmi quelques splendides espaces verts ixellois à visiter ou à redécouvrir. Point de départ: la place Flagey et les étangs d'Ixelles. Histoire, détente, panoramas, flore remarquable, endroits insolites... c'est parti pour un tour en ville, mais au vert!

Au début du 13^e siècle, le site des étangs d'Ixelles est un fond de vallée traversé par le Maelbeek qui y forme de vastes étendues marécageuses. Le duc de Brabant Henri 1^{er} cédera ce fond de vallée à une bénédictine bruxelloise pour la création de l'abbaye cistercienne de la Cambre en 1201. Quatre étangs y seront creusés, ils serviront de viviers à l'abbaye. L'embryon du village d'Ixelles se formera à cet endroit.

Les contours des étangs d'Ixelles ont été dessinés dans le dernier quart du 19^e siècle par l'architecte paysagiste Edouard Keilig qui leur a donné des courbes souples. La promenade autour des berges vous fera découvrir des pelouses ponctuées de vieux arbres dont certains, courbés par les ans et comme attirés par le miroir de l'eau, y plongent leurs branches avec grâce. A partir de là, la bourgeoisie bruxelloise fit construire sur les nouvelles parcelles des maisons de maître.

Après avoir longé les étangs, à l'opposé de la place Flagey et en contrebas des avenues Louise et De Mot, les jardins de l'Abbaye de la Cambre épousent le valonnement du terrain. Les bâtiments de style classique français, de même que les



L'eau des étangs permet de développer à Ixelles une importante activité brassicole. Elle débuta dans l'enceinte de l'abbaye, puis s'étendit au 16^e siècle sur les bords du Grand Etang où plusieurs brasseries s'installèrent.

jardins en terrasse et la partie aménagée en parc arboré (rentrez dans l'enceinte de l'abbaye pour y accéder) sont le résultat des campagnes de rénovation et de reconstruction du 18^e siècle. L'alignement des marronniers en chandelier est unique à Bruxelles et vaut certainement le détour. D'autant que la déclivité du terrain renforce la perspective qu'ils dessinent. En quittant l'abbaye, remonter la rue du Monastère vers le Jardin du Roi.

La vocation première du square du jardin du Roi est d'ouvrir la perspective vers les étangs d'Ixelles depuis l'avenue Louise. La

géométrie classique du jardin en forme de patte d'oie, l'alignement des allées, l'enfilade des statues répondent à cet objectif. Des arbres exotiques ont été plantés dans le square du jardin du Roi. Leur rareté en font des plantations remarquables. Remonter le jardin, traverser l'avenue Louise et prendre la rue de Crayer. Au bout, tourner à droite dans la rue Van Eyck, puis à gauche pour aboutir dans la chaussée de Vleurgat jusqu'à l'entrée du parc Tenbosch (au niveau du n°221).

Point vert au cœur d'un quartier densément bâti d'Ixelles, le parc Tenbosch est l'œuvre d'un botaniste spécialiste des arbres: Jean-Louis Semet. Son idée était plus de rassembler des essences rares et intéressantes, comme le ferait un collectionneur, que de concevoir un parc à l'esthétique raffinée. Le parc est ouvert au public depuis 1986 et c'est le plus riche arboretum d'espèces rares en Région bruxelloise. Mais c'est aussi un parc de quartier, une aire de repos et de rencontre, un espace de jeu et, pour de nombreux oiseaux de ville, un refuge. Dévolu à la flânerie, le parc ne se livre pas d'un seul regard. Ponctué de massifs, de pelouses, de points d'eau, d'aires de jeu et de détente, il se découvre petit à petit au détour de sentiers sinueux.

PLUS D'INFO

Bruxelles Environnement vous propose une carte interactive ainsi que de nombreuses infographies sur les espaces verts de la Région.
www.bruxellesenvironnement.be/espacesverts



Jusqu'au 20^e siècle, cabarets et guinguettes, profitant de la présence des brasseries, animaient les berges des étangs. Aujourd'hui, on retrouve encore ce même esprit autour de la place Flagey...



Le tour du **CERTIFICAT PEB** en 6 questions

A ne pas confondre avec la “réglementation chauffage PEB” expliquée en P3, le certificat PEB (Performance Énergétique des Bâtiments) est un “bulletin énergétique” d’un bien immobilier. Il apporte plus de transparence dans les transactions immobilières en permettant aux candidats acheteurs ou locataires de comparer les performances énergétiques des biens disponibles sur le marché. Établi par un professionnel agréé, le résultat du certificat PEB doit obligatoirement être communiqué dans toute petite annonce ou affiche immobilière.

QUELS SONT LES ENJEUX?

A Bruxelles, le bâtiment (logement et secteur tertiaire) représente environ 70% des consommations énergétiques globales de la Région. Des technologies fiables existent aujourd’hui et peuvent réduire efficacement notre consommation énergétique. La Performance Énergétique des Bâtiments (PEB) est une réglementation adoptée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ; elle transpose une directive européenne. Son objectif : diminuer la consommation d’énergie et les émissions de CO₂ des bâtiments, tout en améliorant le climat intérieur.

QUI DOIT ÉTABLIR LE CERTIFICAT PEB?

Avant la mise sur le marché, le propriétaire qui met son bien en location ou en vente doit faire appel à un certificateur agréé par Bruxelles Environnement. Lors de la visite obligatoire du bâtiment, le certificateur fait le relevé des caractéristiques énergétiques, les encode ensuite dans le logiciel mis à sa disposition par Bruxelles Environnement, puis émet le certificat PEB. Pour être certificateur, il faut avoir suivi et réussi la formation reconnue par Bruxelles Environnement et dispensée par différents opérateurs de formation.

EST-CE QUE LE CERTIFICAT PEB REMPLACE L’AUDIT ÉNERGÉTIQUE?

Non, le certificat PEB n’est pas un audit énergétique : il n’est pas aussi détaillé. Avant d’effectuer de gros travaux de rénovation dans le but de réduire nos consommations d’énergie, il reste utile de faire réaliser un audit énergétique, surtout si on ne sait pas par où commencer. Celui-ci comprend une série de recommandations personnalisées, soigneusement étudiées et chiffrées, avec des conseils pour la mise en œuvre de ces recommandations en fonction du contexte du logement étudié.

QU’EST-CE QUE LE CERTIFICAT PEB?

Le certificat PEB est un “bulletin énergétique” d’un logement. Il est également d’application pour les bureaux de plus de 500 m². Il indique la classe énergétique du bien sur une échelle allant du A (très économe) au G (très énergivore). Il est établi sur base de plusieurs hypothèses de calcul : un comportement standardisé de l’occupant, une année climatique moyenne, etc. Ces hypothèses permettent aux candidats acquéreurs ou locataires de comparer les biens qu’ils visitent sur une base de calcul commune pour l’estimation de la performance énergétique. Le certificat PEB comporte également des recommandations pour améliorer le niveau de performance énergétique de l’habitation.



EXISTE-T-IL UN CONTRÔLE DE QUALITÉ DU TRAVAIL DES CERTIFICATEURS?

Un organisme de contrôle indépendant est mandaté par Bruxelles Environnement pour effectuer des vérifications sur site par échantillonnage et analyse des certificats PEB réalisés. Un certificateur qui n’exécute pas correctement son travail peut voir son agrément suspendu voire retiré.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE?

Tout propriétaire doit disposer d’un certificat PEB dès la mise sur le marché de son bien. Le propriétaire ou son intermédiaire devra respecter les obligations d’affichage du résultat du certificat PEB dans toute publicité. Des exemples repris dans une info-fiche illustrent comment communiquer le résultat du certificat PEB dans la publicité.



Voir l’info-fiche sur :
www.bruxellesenvironnement.be/certificatpeb



LE 20/02 : ACTION GROS PULL DIMINUTION DU CHAUFFAGE DE 1°C À L'ÉCOLE



Dans les écoles, plus de 70 % des dépenses énergétiques sont consacrées au chauffage! Le chauffage est donc une source importante de gaz à effet de serre. Toute action visant à diminuer l'usage des ressources fossiles contribue à lutter contre les changements climatiques.

Green Belgium et son programme d'action "Effet de jeunes contre effet de serre" propose de diminuer de 1°C le thermostat. En passant de 20°C à 19°C, il n'y a pas de perte de confort thermique. Le "gros pull" est en fait une image: "pensons à bien nous habiller à la place d'augmenter constamment le chauffage". Diminuer le chauffage de 1°C permet d'économiser 7,5 % d'énergie. 2°C en moins c'est environ 15% d'économie de CO₂! En moyenne, on considère que 255 g de CO₂ sont épargnés par personne et par jour avec 1°C en moins.

Plus d'info : www.effetdejeunes.be, 02 890 08 08.



Dans les écoles, plus de 70 % des dépenses énergétiques sont consacrées au chauffage. Toute action visant à diminuer l'usage des ressources fossiles contribue à lutter contre les changements climatiques.

AGENDA

Pour obtenir ce magazine gratuitement tous les mois (sur abonnement) : 02 775 75 75, abonnement@bruxellesenvironnement.be ou www.bruxellesenvironnement.be/abonnement.

AGENDA SPÉCIAL FERME D'UCCLE

09/02 & 03/03 – ATELIER

FABRIQUER SES PRODUITS D'ENTRETIEN

Aider l'environnement et protéger sa santé en apprenant à fabriquer ses propres produits d'entretien naturels : savon vaisselle, nettoyant-désinfectant multiusage, crème et pierre à récurer, nettoyant WC, produit à lessiver...

09/02 : Ferme d'Uccle, parc Fond'Roy, entrée au 93 Vieille rue du Moulin, 1180 Uccle. De 9h30 à 12h30.

03/03 : Centre Régional d'Initiation à l'Ecologie, parc Tournay-Solvay, chaussée de la Hulpe 199, 1170 Watermael-Boitsfort. De 9h30 à 12h30. Public adulte. Matériel : apporter des récipients de récupération (flacons, bidons, petit vaporisateur et une petite boîte plate en plastique ou en métal). Participation aux frais : 7 euros. Inscription obligatoire de préférence par mail sur inscription@tournesol-zonnebloem.be, ou par téléphone au 02 675 37 30 entre 15h et 17h.

17-20/02 – COURS PRATIQUES

JARDINAGE BIOLOGIQUE

L'organisation du potager (rotations de cultures, associations de plantes, préparation des semis). Présentation théorique et technique en salle et visite du potager de la Ferme d'Uccle. Mise en pratique et expérimentation dans des parcelles collectives mises à disposition des participants

(les premières séances seront consacrées à l'organisation de l'espace). Bienvenue à toute personne intéressée!

Lieu : Ferme d'Uccle, parc Fond'Roy, entrée au 93 Vieille rue du Moulin, 1180 Uccle. De 10h à 12h30. Gratuit. Pas d'inscription préalable. Plus d'info de préférence par mail à inscription@tournesol-zonnebloem.be ou par téléphone au 02 675 37 30 entre 15h et 17h.

20/02 – INITIATION TERRE ET CERAMIQUE

Découvrir la vie de la ferme sera possible, en famille, les mercredis après-midi : parents et enfants auront l'occasion de partager et explorer ensemble de nouvelles techniques, un savoir-faire oublié... pour le plus grand plaisir de tous. Lieu : Ferme d'Uccle, parc Fond'Roy, entrée au 93 Vieille rue du Moulin à 1180 Uccle. De 14h à 16h. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte. Participation aux frais de 7 euros par activité pour un adulte et un enfant, 2 euros par enfant supplémentaire. Les pièces fabriquées ce jour-là devront être récupérées ultérieurement, après cuisson. Inscription obligatoire de préférence par mail : inscription@tournesol-zonnebloem.be, par téléphone : 02 675 37 30, entre 15h et 17h.

3/3 – DECOUVERTE

DIMANCHE MATIN A LA FERME

Vous vous réveillez tôt le dimanche ? Et souhaitez en profiter pour faire une sortie avec vos enfants ou simplement faire une chouette balade ? Venez donc faire un tour à la Ferme d'Uccle ! Les animateurs vous accueilleront à divers endroits de la ferme : chez les moutons et les chèvres, chez les ânes, chez les lapins et les poules, ou encore dans le potager en saison. Faites ainsi le tour à votre rythme et promenez-vous dans le coin de verdure qu'est le parc Fond'Roy.

Lieu : Ferme d'Uccle (parc Fond'Roy), 93 Vieille rue du Moulin, 1180 Uccle. De 10h à midi. Gratuit et sans inscription.



21/02 AU 03/03 - SALON

BATIBOUW

Voir page 2.



Pour toutes vos questions :

INFOS



02 775 75 75
www.bruxellesenvironnement.be